

Assurance paiements - accident et maladie

TYPE DE CONTRAT

Type de couverture	Accident et maladie
Âge à l'établissement	18 à 64 ans
Prime	Prime nivelée 65 ans incluant une garantie de primes les 5 premières années
Renouvellement	Garantie renouvelable jusqu'à 100 ans
Maintien du contrat	<ul style="list-style-type: none">• 50% de la prestation, maximum de 2 000 \$;• Période d'indemnité maximum de 24 mois;• Invalidité totale en cas d'accident: 1 AVQ. Partiel non disponible

DÉLAI DE CARENCE

Délai	30/60/90 jours
Accumulation de jours	Les périodes d'invalidité continue de 7 jours et plus peuvent être cumulées sur une période de 6 mois
1 ^{er} jour d'hospitalisation	Hospitalisation minimum 18 heures ou chirurgie d'un jour

PÉRIODE D'INDEMNISATION

Choix	1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans
Clause de rechute/récidive	6 mois

MONTANT D'INDEMNISATION

Profession habituelle incluse d'office 3 ans

Sans dépasser la période d'indemnisation

Exonération

Inclus

Choix de couvertures

- Paiements personnels
- Paiements commerciaux (possibilité de mettre une portion en frais généraux)

Minimum et maximum

De 500 \$ à 10 000 \$ maximum. Non-intégré, non-coordonné

Preuves de paiements ou de frais généraux

Les preuves de paiements ou de frais généraux seront demandés à la réclamation

Type de dépenses

Loyer, hypothèque, carte de crédit (min), auto, taxes municipale et scolaire / +commerciales

voir la liste

Frais généraux

- Salaire des employés, d'une profession autre que celle de l'assuré, qui n'engendre pas de revenu et dont les services sont essentiels durant l'invalidité de l'assuré;
- Intérêts sur les dettes d'entreprise;
- Services publics (électricité, chauffage, etc) pour l'entreprise;
- Paiements sur machinerie;
- Loyer ou versement hypothécaire pour l'entreprise, dépenses de communication; dépenses de papeterie et timbres; frais d'entretien; dépréciation sur l'équipement de bureau; location d'équipement de bureau; honoraires professionnels pour services comptables; et
- Les autres frais fixes habituels reliés au bon fonctionnement du bureau.

Sont exclus des Frais généraux:

- Les frais encourus avant le début de l'invalidité, incluant tout arrérage;
- Les salaires, les honoraires, les prélèvements ou toute autre rémunération de l'assuré ou de tout membre de sa profession, engagé par ou travaillant pour lui;
- Le coût de marchandises, d'articles, de produits pharmaceutiques ou de livres professionnels, de matériaux ou de fournitures; et
- Les frais couverts en vertu d'un autre plan d'assurance.

Rehaussement

Oui

AVENANTS DISPONIBLES AVEC INVALIDITÉ TOTALE

Invalidité partielle 6 ou 12 mois

Profession habituelle 5 ans ou 65 ans

Option d'assurance additionnelle Assurés âgés entre 18 et 50 ans
Maximum 2 500 \$ 5 options de 20% par tranche de 500 \$

Remboursement de primes aux 20 ans **Aux 20 ans (50 %, 75 % ou 100 % au choix de l'assuré) :**
• Disponible de 18 à 45 ans

EXIGENCE À L'ÉMISSION

Indemnité invalidité totale et ses avenants Télé-entrevue et plus selon critères